



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

30 mars 2016

Gouvernement d'entreprise : publication d'une étude comparée des codes dans 10 pays européens

L'AMF publie une étude comparée des codes de gouvernement d'entreprise de 10 pays européens afin d'établir un état des lieux et étudier les meilleures pratiques sur le processus d'élaboration des codes, le contrôle de leur application, et des sujets structurants de gouvernement d'entreprise et de rémunération des dirigeants.

Depuis les années 1990, la multiplication de codes en Europe illustre l'importance du droit souple (« soft law ») en matière de gouvernement d'entreprise.

Si ces codes sont le reflet des spécificités des différents droits nationaux et des pratiques des entreprises, la Commission européenne considère qu'il est important d'encourager la coordination et la convergence des codes nationaux sur un certain nombre de principes permettant de garantir une information harmonisée des investisseurs.

Dans ce contexte, cette étude repose sur une comparaison du code français rédigé par l'AFEP et le MEDEF avec les codes de neuf pays européens, que sont l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède. Toutefois, ces codes de gouvernement d'entreprise ne constituent assurément pas des règles isolées, l'AMF les a donc examinés à la lumière du dispositif normatif européen et national dans lequel ils s'insèrent.

Les résultats de cette comparaison européenne illustrent la variété des approches sur l'élaboration et le contrôle du code de gouvernement d'entreprise, dont la portée est sensiblement différente selon les pays. Ainsi, la France se distingue sur plusieurs points :

- Elle est le seul pays où la rédaction du code de gouvernement d'entreprise est assurée par des associations représentant les émetteurs.
- Par ailleurs, elle est un des seuls pays où la modification du code n'est pas soumise à une consultation publique préalable sur le site internet de l'entité en charge de la rédaction du code.
- De plus, elle est le seul pays, avec le Royaume-Uni, à avoir réalisé des aménagements pour les valeurs petites et moyennes, en créant un code adapté à ces entreprises.
- Enfin, la France est le seul pays où le régulateur publie chaque année un rapport d'évaluation précis comportant des citations individuelles des bonnes et des mauvaises pratiques.

S'agissant du contenu des codes, si les thèmes structurants de gouvernement d'entreprise et de rémunération des dirigeants sont abordés dans tous les codes étudiés, l'histoire et les traditions juridiques et culturelles propres à chaque pays se traduisent par des approches différenciées sur ces thèmes, notamment sur la séparation des pouvoirs entre le directeur général et le président du conseil.

L'AMF constate que le code AFEP-MEDEF est précis sur l'évaluation du conseil, la féminisation du conseil et les critères d'octroi de la rémunération variable. Toutefois, d'autres codes vont plus loin sur l'indépendance du président et sa rémunération, le rôle et les missions de l'administrateur référent et son indépendance, la transparence des modalités de calcul du plafond d'indemnités de départ, et la mise en place de clauses de restitution de la rémunération variable (claw back).

En savoir plus

Etude comparée : les codes de gouvernement d'entreprise dans 10 pays
↳ européens

Mots clés

EUROPE & INTERNATIONAL

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son appel à la mise en place d'une réglementation des fournisseurs de données, notations et services ESG



ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

16 mai 2022

Impacts du conflit ukrainien sur les rapports financiers semestriels : l'AMF et l'ESMA soulignent certains points de vigilance en vue des clôtures semestrielles



ACTUALITÉ

ABUS DE MARCHÉ

15 mars 2022

Guerre en Ukraine et impacts sur les marchés financiers : l'AMF attire l'attention des sociétés cotées sur les points de vigilance de l'ESMA



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02